

COMMUNIQUE DU 21 DECEMBRE 2020

**RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA NOTE EN REPONSE ET DES
INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES D'EASYVISTA**

**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS, LES
OBLIGATIONS CONVERTIBLES ET LES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS
DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR

EASYVISTA HOLDING

PRESENTEE PAR



AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de la présente offre publique d'achat, le nombre d'actions Easyvista non présentées par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par Easyvista et des actions gratuites qui font l'objet d'un mécanisme de liquidité) ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote d'Easyvista, Easyvista Holding a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Easyvista non présentées à la présente offre publique d'achat (autres que les actions auto-détenues par Easyvista et les actions gratuites qui font l'objet d'un mécanisme de liquidité), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix unitaire des actions de la présente offre publique d'achat.

Easyvista Holding a également l'intention, dans le cas où, à l'issue de la présente offre publique d'achat, les actions susceptibles d'être créées par conversion des obligations convertibles Easyvista et par exercice des bons de souscription d'actions Easyvista non présentés à la présente offre publique d'achat, une fois additionnées avec les actions Easyvista existantes non présentées à la présente offre publique d'achat (à l'exception des actions auto-détenues par Easyvista et des actions gratuites qui font l'objet d'un mécanisme de liquidité), ne représenteraient pas plus de 10% de la somme des titres de capital Easyvista existants et susceptibles d'être créés, de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de (3) trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, d'une procédure de retrait obligatoire visant les obligations convertibles Easyvista et les bons de souscription d'actions Easyvista non présentés à la présente offre publique d'achat, moyennant une indemnisation unitaire égale au prix des obligations convertibles et des bons de souscription d'actions dans le cadre de la présente offre publique d'achat.

Le présent communiqué est établi et diffusé par la société Easyvista (mnémonique: ALEZV) en application des articles 231-27 3° et 231-28 I du règlement général de l'AMF.

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité du 18 décembre 2020, apposé le visa n°20-608 en date du 18 décembre 2020 sur la note en réponse établie par la société Easyvista relative à l'offre publique d'achat initiée par Easyvista Holding (l'« **Initiateur** ») visant les actions, les obligations convertibles et les bons de souscription d'actions de la société Easyvista (l'« **Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 I du règlement général de l'AMF, le document concernant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Easyvista a été déposé auprès de l'AMF le 18 décembre 2020 et mis à la disposition du public ce jour.

Ces informations ainsi que la note en réponse visée par l'AMF sont disponibles sur le site Internet de la société Easyvista (www.easyvista.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

Easyvista
Immeuble Horizon 1
10 allée Bienvenue
93160 Noisy-Le-Grand

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Easyvista décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.